



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

Note d'information du 8 janvier 2019 relative à l'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet « Cœur de ville » à Bobigny (93), dans le cadre de la procédure de permis de construire.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 08 novembre 2018 pour avis sur le projet, présenté par la société SNC Bobigny Coeur de ville, de requalification du cœur de ville de Bobigny (93), dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site internet de la MRAe.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,
son président



Jean-Paul Le Divenah